

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
24 mars 2016, 20h00

Date de convocation : le 18 mars 2016 **Date d'affichage :** le 18 mars 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22

Présents : 16

Votes : 16

Ordre du jour

2016.32- Informations diverses

2016.33 – Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

2016.34 - Délégation du droit de préemption urbain

2016.35 – Attribution des subventions 2016

2016.36 – Subvention de fonctionnement : Ecole privée Notre Dame du Sacré Cœur

2016.37 - Participation des communes de résidence pour les enfants fréquentant les écoles publiques de Noyen-sur-Sarthe

2016.38 – Personnel Communal : régime indemnitaire

2016.39 - Attribution du marché Rénovation de l'éclairage public

2016.40 – Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain pour la base de vie SNCF

2016.41 – Comptes de gestion et comptes administratifs des budgets de la commune

2016.42 – Budget primitif 2016 et affectation du résultat

2016.43 - Budget primitif 2016 du service assainissement et affectation du résultat

2016.44 - Budget primitif 2016 de la zone d'activité du Tertre

2016.45 - Budget primitif 2016 du lotissement d'habitation la Paluelle

2016.46– Crédits de fonctionnement et décisions d'achat de matériel, travaux, services

2016.47 - Taux impôts locaux 2016

2016.48– Demande de subvention au titre du Fonds national de soutien à l'investissement local – Renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centres – Rénovation et extension du complexe salle polyvalente et gymnase –

2016.49 – Demande de subvention au titre du Fonds national de soutien à l'investissement local – opérations structurantes – Aménagement du carrefour routier RD35-RD309 –

2016.50 – Demande de subvention au titre du programme Leader

2016.51 - Questions diverses

Le 24 mars 2016, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen-sur-Sarthe.

Etaient Présents : Marie-Madeleine AUTRET, Michèle DESSEIGNE, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Patricia GUILLOCHON-BRION, Alain LANCELEUR, Jacques LIONS, Pascal LINEY, Alain MARTIN, Stéphanie MEISSER-MENARD, Michel MONTREUIL, Jean-Louis MORICE, Annick NAVEAU, Véronique OGE, Didier REAUTÉ, Mathilde SAULNIER

Etaient absents, excusés : Magali COMPAIN, Fabien FISSON, Laurent FOURMOND, Lionel JARRIÉ, Fanny LAINEY, Régis SAUDUBRAY

Secrétaire : Stéphanie MEISSER-MENARD

✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2016**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2016.32- Informations diverses

- *Rejet de candidature pour la demande de subvention sénatoriale – Aménagement du carrefour G. Guiet*

Le comité de sélection du sénateur JP Vogel a fait le choix de n'instruire que les dossiers inférieurs à 250 000 €.

- *Réponse du SIAEP L'Aunay-La Touche*

Mme Lemercier, la présidente, répond à notre courrier adressé en début d'année.

Concernant la hausse de tarif d'un montant de 19.54 € TTC pour l'année, soit 0.16€/m³, Mme la présidente indique que ce coût globalise les frais de gestion du syndicat, les frais du délégataire mais également les redevances et taxes.

Elle précise également que l'actualisation des tarifs permet le financement des investissements : changements des branchements en plomb, contrôle de chlorure de vinyle de monomère, renouvellements des réseaux etc.

2016.33 – Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

06 : Eclairage public d'un terrain de football, ERS Maine (Changé), d'un montant de 9 650,00 € H.T.

07 : Signalisation, Signalisation LACROIX (Saint Herblain), d'un montant de 174,56 € H.T.

2016.34 - Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n°2016-05 au n°2016-07. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2016.35 – Attribution des subventions 2016

1 - Monsieur le Maire présente l'état des subventions versées en 2015

2 - Le conseil municipal retient les principes suivants :

- il n'est pas accordé de subventions aux associations qui n'ont pas leur siège dans la commune même si des Noyennais en sont membres. Les associations à caractère pluri-communal, sur le canton, peuvent bénéficier de subventions. (Roumanie, Tennis, Comice...).

- les associations subventionnées par la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen ne sont pas financées par la commune, sauf événements exceptionnels se déroulant sur le territoire de la commune.

- les demandes de subventions exceptionnelles doivent être présentées en début d'année pour être inscrites au budget primitif.

- Certaines subventions, non évaluables au moment du budget primitif, pourront être examinées en cours d'année.

- la Commune n'accorde pas de subventions aux organismes de soutien aux personnes atteintes de maladies ni aux organismes portant sur des causes générales, considérant que les dons à ces organismes relèvent d'un choix individuel, à l'exception du Téléthon.

- Les demandes de subvention du niveau collège et lycée ne sont pas accordées. Celles du niveau apprentissage (CAP, BEPA) sont examinées.

- Les subventions sont versées aux associations qui ont fourni leur bilan et leur budget prévisionnel en temps voulu à l'aide des documents fournis par la mairie. Les subventions votées pour les fêtes ou événements spécifiques sont versées en même temps que la subvention de base, mais les associations doivent fournir le bilan de la manifestation dans les deux mois qui la suivent.

3 – Après un vote à main levée, le conseil municipal retient un maintien des subventions de base. Pour une augmentation : 8 voix - Pour un maintien : 8 voix

Monsieur le Maire arbitre en faveur du maintien du montant des subventions.

4 - Les subventions exceptionnelles suivantes sont accordées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Associations Noyen	Subvention de base 2014	2015 hausse 2%	Subv. Exception. 2015	Total 2015	Voté 2016	Sub. Exe. 2016
1/2/3 Jouez subv de base		196		196	196	
A.C.P.G. asso anciens combattants	260	265		265	265	
Ainés ruraux	533	544		544	544	
Amicale pétanque noyennaise	410	418		418	418	
Amicale sapeurs pompiers	387	395	1000	1 395	395	
Asso Arts martiaux	541	0		0	0	
Boule sportive Noyennaise BSN	597	609	0	609	609	
Carpe Noyen 72	102	104	150	254	104	
Comité de jumelage Alfen	1 643	1 676		1 676	1 676	
Compagnie Phonèmes	208	212		212	212	
Don du sang			250	250	0	
Etoile cycliste noyennaise SdeB		0		0	0	
Festivités de Mont	258	263	2000	2 263	1 263	1000
Gardon noyennais	392	400	700	1 100	400	
Tréteaux de la Blutterie -théâtre		383		383	383	
GCAI commerçants	100	102	950	1 052	1 052	950
Groupe ment défense c/ ennemis des cultures	248	253		253	253	
GRS subv de base	1 971			0	0	
Gymnastique féminine		459	450	909	459	
Harmonie municipale de Noyen	2 715	2 769	0	2 769	2 769	
Jardinier Sarthois	358	365		365	365	
Judo	919	0		0	0	
Noyen Communication base	1 875	1 530		1 530	1 530	
Parents élèves école privée	209	213		213	196	
Parents élèves école publique	192	196		196	217	
Protection civile inclus TAP	1 647	1 680	180	1 860	2680	1000
S.S.N. Société Sportive Noyen	3 070	3 131		3 131	3 131	
Tennis club	1 011			0	0	
UNC- AFN	163	166		166	166	
TOTAL 1	20 001	16 329	5 680	22 009	19 283	
Autres associations Noyen						

	Subv. de base 2014	2 015	Voté 2016	
Association intercomm Cuidanovita	1 020	500	500	
Association Sportive Collège M. Pagnol	0	0	200	
Badminton Val de Sarthe		1 100	2 100	1000 € (délib. 2015-132 du 15 décembre 2015) 1 100 € versés en 2017 en cas d'organisation du championnat
Comice agricole	1 579	1 611	1 611	
Entente de football Val de Sarthe		1 100	1 100	
EPHAD Saint Jean du Bois	0	0	0	REFUS
Jumelage Rotweiss/Entente	1 300	1 326	1 326	
MACOM (Mutualisation des animations du Comice de Malicorne		0	0	
Téléthon	357	364	364	
TOTAL 2 :Autres subventions	4 256	6 001	7 201	

	Voté 2014	2 015	2016
Ecole primaire Pet M Curie Projets pédagogiques et sorties journée	6 345	6 224,40	6016,5
Ecole maternelle St Exupéry sortie journée	570	655,20	620,10
Total 3 :Ecoles publiques	6 915	6 880	6 637

	Voté 2014	2 015	2016
Ecole N.Dame du Sacré Coeur Projets pédagogiques et sorties journée	2 392,50	2 862,60	3 318,40
Fournitures scolaires	3 256,00	3 915,00	4 140,00
Fonctionnement	33 500,00	40 643,00	41 530,00
Total 4 :Ecole N.Dame du Sacré Cœur	39 148,50	47 420,60	48 988,40

Subventions scolarités professionnelles (voir /CAP, BEPA, BP, BAC PRO)

	Voté 2014	Voté 2015	Projet 2016
CFA coiffure Le Mans	40	80	160
BTP CFA Sarthe	40	40	80
chambre des métiers Sarthe	120	240	200
Lycée les Horizons St Saturnin	80	40	40
CFA Indre et Loire	40	40	0
Chambre industrie CFA	200	240	240
MFR Coulans sur Gee	40	120	280
MFR Bernay en Champagne	80		40
MFR Marigné Laillé	40		0
asso gestion écoles sciences de la vie	80		0
MFR Noyant (49)		40	0
Lycée Michelet - Etriché (49)		80	0
MFR CFA Champigné (49)			80
MFR Verneil			40
Total 5 : subv scolarités professionnelles	760	920	1160

	2015	2016 avec maintien
TOTAL GLOBAL	83 230	83 233

Madame Galati demande quelle activité exerce l'association de défense contre les ennemis de la culture.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de lutter contre les ragondins en mettant des cages le long des rivières.

Les prochaines années, il est proposé de conduire une réflexion sur les associations qui bénéficient de travaux d'aménagement de bâtiments ou d'espaces, avec diminution de leur subvention de base.

Monsieur le Maire propose à Madame Ogé de présenter l'Association Sportive du Collège M. Pagnol. Madame Ogé répond que cette association, dirigée bénévolement par des professeurs d'EPS offre aux enfants la possibilité de faire du multisport le mercredi après-midi.

Un débat est engagé autour de la subvention accordée à l'association du Badminton. Une première subvention a été accordée le 15 décembre, d'un montant de 1 000€. Une deuxième subvention exceptionnelle est sollicitée, sur l'exercice 2016, en cas d'organisation du championnat en début d'année 2017.

Madame Galati s'interroge sur le fait que ce ne soit pas la Communauté de communes qui soit sollicitée pour ce soutien. Il y a un problème de logique selon elle, les associations d'intérêt communautaire devraient être soutenues par LBN pour les manifestations exceptionnelles.

La demande de l'association de l'EPHAD de Saint-Jean-Du-Bois fait l'objet d'un refus, à la majorité, car son financement relève du Conseil Départemental.

2016.36 – Subvention de fonctionnement : Ecole privée Notre Dame du Sacré Cœur

Compte tenu :

- du contrat d'association signé entre l'OGEC et l'Etat le 30 novembre 2005, et ses avenants

- de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiant le financement des écoles privées,

- de l'avenant n°1-2011 à la convention du 9 octobre 1976,

Le calcul du montant que la commune de Noyen verse à l'école privée pour les enfants de Noyen qui la fréquentent est le suivant pour l'année 2016 :

Élève du cycle élémentaire

Coût moyen	236 €
Crédit fournitures scolaires	45,00 €
Crédits projet pédagogique	42.45 €
Crédit transport sorties	5,30 €
Total par élève	328.75 €

Élève du cycle maternelle

Coût moyen	970 €
Crédit fournitures scolaires	45,00 €
Crédit transport sorties	7.95 €
Total par élève	1 022.95 €

Nombre d'enfants de Noyen en maternelle à l'école privée 27

Nombre d'enfants de Noyen en primaire à l'école privée 65

Compte tenu de ces éléments, la subvention versée à l'école privée pour l'année 2016 est de **48 988.40 €**. Les crédits sont inscrits article 6574 du budget.

Comme pour les écoles publiques, la commune offre des dictionnaires, paie les transports à la piscine et au gymnase et les entrées à la piscine.

2016.37– Participation des communes de résidence pour les enfants fréquentant les écoles publiques de Noyen-sur-Sarthe

2016.37-1 - Commune de Tassé

La commune de Tassé ne possède pas d'école. En application de la réglementation sur la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes de résidence et d'accueil, les deux communes ont signé une convention prenant effet le 1^{er} janvier 2007, modifiée par avenant n°1 du 17 février 2011.

Le calcul est le même que celui retenu pour la participation de la commune de Noyen sur Sarthe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur, pour les enfants des cycles maternelle et élémentaire. Il est actualisé chaque année.

Élève du cycle élémentaire

Coût moyen	236 €
Crédit fournitures scolaires	45,00 €
Crédits projet pédagogique	42.45 €
Crédit transport sorties	5,30 €
Total par élève	328.75 €

Élève du cycle maternelle

Coût moyen	970 €
Crédit fournitures scolaires	45,00 €
Crédit transport sorties	7.95 €

Nombre d'enfants de Tassé en maternelle à l'école publique	9
Nombre d'enfants de Tassé en primaire à l'école publique	13

Compte tenu de ces éléments, la subvention à verser par la commune de Tassé pour l'année 2016 est de **13 480.30 €**.

2016.37.2 - Communes autres que Tassé

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'applique pas strictement la carte scolaire et qu'il accepte des enfants, même sans l'accord du Maire de la commune de résidence, auquel cas une participation de leur part ne peut être exigée, sauf dans les cas prévus par la loi.

La commune de Noyen accueille actuellement dans les 2 cycles 26 enfants d'autres communes que Tassé.

La situation de Pirmil est particulière. La commune n'a plus de locaux scolaires sur son territoire, et fait partie d'un regroupement scolaire aux dépenses duquel elle participe. Cependant, un nombre non négligeable d'enfants fréquentent les écoles de Noyen (19). Jusqu'à maintenant, il n'était pas demandé de participation à la commune de Pirmil.

Monsieur le Maire propose de continuer à accueillir des enfants hors Noyen mais sollicitera une rencontre à Monsieur le Maire de Pirmil.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces dispositions.

2016.38 – Personnel Communal : régime indemnitaire

2016.38.1 - Prime annuelle

Depuis 1980, la commune versait une prime de fin d'année au personnel communal par l'intermédiaire de l'association « Groupement d'Entraide des Agents Communaux ». Cette prime est désormais budgétisée au chapitre « 64 », frais de personnel depuis 1995.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser cette prime pour 2016 de la manière suivante :

- versement avec paie de novembre (période de référence du 1^{er} décembre année N-1 au 30 novembre année N).
- prime accordée aux emplois permanents et aux contrats aidés en activité.
- répartition selon le temps de travail indiqué dans l'arrêté de nomination.
- en cas de temps de travail accordé à temps partiel, versement au prorata du temps partiel.
- en cas de mise en disponibilité supérieure à 1 mois, versement au prorata du temps de travail sur l'année.
- en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, versement au prorata du temps de présence.
- le montant de la prime pour une personne employée à temps complet était de 689 € pour la période précédente.
- le montant **est fixé à 703 € (+2%)** pour la période de référence.

2016.38.2- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des fonctionnaires territoriaux sont fondées sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et ses décrets d'application.

Le Conseil municipal accorde le paiement des heures supplémentaires réellement effectuées, à la demande de l'employeur, après contrôle, pour les catégories de personnels de la commune pouvant y prétendre réglementairement.

2016.38.3- Régimes indemnitaires particuliers

Le Conseil municipal retient le dispositif suivant à compter du 1^{er} mai 2016 :

A - Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à **3** fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination :

Filière administrative : cadre d'emploi des adjoints administratifs

Filière sociale : cadre d'emploi des ATSEM

Filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques

Filière animation : cadre d'emploi des adjoints d'animation

Le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à 4 fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination :

Filière culturelle-patrimoine : cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des adjoints du patrimoine

Critères de répartition individuelle pour les primes ci-dessus:

- ce versement est lié à la présence de l'agent. Toute absence entraînera une réfaction d'1/30^{ème} par jour d'absence.

- ces primes sont versées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, et au personnel remplaçant des titulaires ou stagiaires en congé maternité, en congé parental, travaillant en temps partiel, en disponibilité, en congé longue maladie ou longue durée.

- chaque agent bénéficiera au minimum du montant de référence annuel de sa catégorie affecté du coefficient de **1,70** versé mensuellement.

- pour le surplus, le Maire, dans la limite du crédit autorisé, pourra attribuer individuellement un montant supérieur à ce minimum de référence :

- en fonction de la manière de servir de l'agent,
- pour des sujétions ou des responsabilités particulières,
- pour un surcroît provisoire ou permanent de travail,
- pour des tâches demandant une technicité particulière,
- pour un travail exceptionnel ou particulièrement pénible ou contraignant

B - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à **3** fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination. L'indemnité est versée mensuellement. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, le montant maximum de l'enveloppe affectée est fixé à **2** fois le montant de référence annuel par agent, pour chaque grade, au prorata du temps de travail inscrit dans l'arrêté de nomination. L'indemnité est versée mensuellement. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

C - Indemnité de fonction des agents de police municipale

Le conseil municipal attribue au brigadier-chef principal de police, l'indemnité de fonction des agents de police municipale au taux de 15% du salaire mensuel brut. Toute absence donnant lieu à remplacement dans la fonction entraîne un abattement de 50% de la prime.

D - Autres indemnités

- indemnités de régies de recettes : selon montant des fonds maniés :

Photocopies	110€
Garderie	110€
Médiathèque	110€
Cantine	15 points d'indice (mensuel)

2016.38.4 - Indemnisation des frais de déplacement

Monsieur le Maire rappelle les principes d'indemnisation des frais de déplacement :

- Pour les déplacements en véhicule personnel, c'est le trajet le plus court (à partir du site internet viamichelin.fr) qui est retenu, en tenant compte de la distance entre le lieu de travail (et non du lieu de domicile) et le lieu de stage.
 - lorsque le déplacement en transport en commun est retenu, remboursement des frais engagés.
 - lorsque le covoiturage est possible, indemnisation sur la base du barème fiscal.
 - lorsque le véhicule personnel doit être utilisé, indemnisation sur la base du barème fiscal.
- Lors des formations, lorsque le CNFPT participe à l'indemnisation, celle-ci est déduite du remboursement par l'employeur.

2016.39- Attribution du marché Rénovation de l'éclairage public

A la suite du classement sans suite, pour motif d'intérêt général, lors du conseil municipal du 24 février 2016, une nouvelle consultation a été proposée.

Le marché porte sur la fourniture et la pose de mâts et luminaires dans les rues concernées par l'enfouissement des réseaux aériens.

Lancé sous forme de marché à procédure adaptée, il a été envoyé à la publication le 26 février 2016. Il est paru sur le portail des marchés publics de la Sarthe, et dans le journal Ouest France. La date limite de remise des offres était fixée au mardi 15 mars 2016 à 12h00. La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 15 mars pour ouvrir les plis et enregistrer les offres. Six entreprises ont déposé une offre.

Monsieur le Maire rend compte de l'analyse de l'offre. Il propose au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante:

GARCZYNSKI TRAPLOIR CITEOS – Route d'Alençon 72088 LE MANS CEDEX 9 pour un montant de 99 000 € HT soit 118 000 € TTC

2016.40 - Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain pour la base de vie SNCF

Monsieur le Maire évoque le projet. La société Avelis Logistic SAS est chargée d'organiser l'installation logistique des bases de vie pour le compte de la SNCF. La demande concerne la mise à disposition, pour un loyer de 900 €/mois, d'un terrain destiné à accueillir les logements de 40 agents. Ils travailleront de nuit sur le renouvellement des rails et du ballaste, entre La Suze et Le Mans. La période d'occupation examinée court du 11 avril au 22 juillet 2016.

La parcelle envisagée, cadastrée ZB 203, d'une superficie de 8 862 m², est située Rue Leblé-Thézé. Seulement 3 200 m² seraient exploités pour l'implantation des bâtiments.

Le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2016.41 - Comptes de gestion et comptes administratifs des budgets de la commune

2016.41.1 - Approbation des comptes de gestion 2015 :

commune, service d'assainissement, lotissement La Paluelle, zone d'activité Le Tertre

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de dépenses et de recettes ont été régulièrement effectuées.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016.41.2 - Comptes administratifs 2015 : Commune, service d'assainissement, lotissements communaux d'habitation, zone d'activité Le Tertre

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Montreuil, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Morice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE de Noyen sur Sarthe - Compte administratif 2015

Résultat de l'exercice

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévis budg totales	1 734 821,00	3 259 598,00	4 994 419,00
	1-recettes nettes	609 677,80	2 392 116,80	3 001 794,60
dépenses	prévis budg totales	1 724 821,00	3 058 683,46	4 783 504,46
	3-dépenses nettes	527 042,54	1 643 901,49	2 170 944,03

résultat de l'exercice				
1-3	excéd(+) ou déficit(-)	82 635,26	748 215,31	830 850,57

Résultat d'exécution du budget (hors RAR)

	résultat à la clôture exercice précédent	part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
investissement commune	- 204 140,21 €	0,00	82 635,26	-121 504,95
fonctionnement commune	1 241 911,08	215 575,13	748 215,31	1 774 551,26
total	1 037 770,87	215 575,13	830 850,57	1 653 046,31

Restes à réaliser

2-recettes investissement				0,00
4-dépenses investissement		677 340,00		677 340,00
2-4	excéd(+) ou déficit(-)	-677 340,00		-677 340,00

Résultat d'exécution du budget avec RAR

résultat de clôture				1 653 046,31
RAR				-677 340,00
Total disponible				975 706,31

SERVICE ASSAINISSEMENT - Compte administratif 2015

Résultat de l'exercice

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévis budg totales	189 169,37	429 946,74	619 116,11
	1-recettes nettes	46 092,66	88 157,29	134 249,95
dépenses	prévis budg totales	41 162,00	78 955,00	120 117,00
	3-dépenses nettes	32 222,08	47 041,86	79 263,94

résultat de l'exercice				
1-3	excdt(+) ou déficit(-)	13 870,58	41 115,43	54 986,01

Résultat d'exécution du budget (hors RAR)

	résultat à la clôture exercice précédent	part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
investissement	131 369,18	0,00	13 870,58	145 239,76
fonctionnement	364 946,54	0,00	41 115,43	406 061,97
total	496 315,72	0,00	54 986,01	551 301,73

restes à réaliser

recettes	2-restes à réaliser	0,00		0,00
dépenses	4-restes à réaliser	0,00		0,00
2-4	excdt(+) ou déficit(-)	0,00		0,00

Résultat d'exécution du budget avec RAR

résultat de clôture				551 301,73
RAR				0,00
Total disponible				551 301,73

ZONE D'ACTIVITE "le Tertre" - Compte administratif 2015-

Résultat de l'exercice

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévis budg totales	26 308,80	27 318,80	53 627,60
	1 recettes nettes	0,00	0,00	0,00
dépenses	prévis budg totales	26 308,80	27 318,80	53 627,60
	3 dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
résultat de l'exercice				
1-3	excdt(+) ou déficit(-)	0,00	0,00	0,00

Résultat d'exécution du budget

	résultat à la clôture exercice précédent	part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
investissement	0,00		0,00	0,00
fonctionnement	0,48	0,00	0,00	0,48
total	0,48	0,00	0,00	0,48

LOTISSEMENT LA PALUELLE - Compte administratif 2015

Résultat de l'exercice

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévis budg totales	341 670,41	341 680,41	683 350,82
	1 recettes nettes	235 302,14	254 449,29	489 751,43
dépenses	prévis budg totales	341 670,41	341 680,41	683 350,82
	3 dépenses nettes	235 302,14	254 450,06	489 752,20
résultat de l'exercice				
	excdt(+) ou déficit(-)	0,00	-0,77	-0,77
1-3				

Résultat d'exécution du budget

	résultat à la clôture	part affectée	résultat de	résultat de
	exercice précédent	à l'investissement	l'exercice	clôture
investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
fonctionnement	0,00	0,00	-0,77	-0,77
total	0,00	0,00		-0,77

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débit et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2016.42 - Budget primitif 2016 et affectation du résultat

2016.42-1 - Affectation du résultat 2015

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs :

Excédent : 1 241 911.08€

- au titre de l'exercice arrêté :

Excédent : 748 215.31€

Soit un résultat à affecter de : 1 774 551.26€

Considérant que le résultat d'exécution de la section d'investissement présente :

Déficit : 121 504.95€

Le solde des Restes à réaliser : 677 340€

Le besoin à couvrir : 798 844.95€

Le résultat 2015 est affecté de la manière suivante :

Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 798 844.95€

Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 975 706.31€

2016.42-2 – Budget primitif 2016

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 577 830 €

Le budget présente un suréquilibrage en fonctionnement à 3 267 881€

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 901 254€

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 901 254€

dépenses de fonctionnement

011 charges à caractère général	590 794
012 charges de personnel	723 000
014 atténuation de produits	123 762
022 dépenses imprévues	50 000
023 virement à la section d'investissement	827 893
65 autres charges de gestion courante	236 225
66 charges financières	6 000
67 charges exceptionnelles	500
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	19 656

recettes de fonctionnement

002 excédents antérieurs reportés	975 706
013 atténuation de charges	36 000
70 produits des services	174 500
73 impôts et taxes	866 384
74 dotations et subventions	1 109 491
75 autres produits de gestion courante	104 900
77 produits exceptionnels	900

dépenses d'investissement

001 déficit d'investissement reporté	121 505
020 dépenses imprévues	50 000
16 emprunts et dettes assimilées	20 600
20 immobilisations incorporelles	8 000
204 subventions d'équipement versées	175 000
21 immobilisations corporelles	296 609
23 immobilisations en cours	478 000
208 opération d'équipement « médiathèque »	8 700
212 opération d'équipement « maison médicale »	2 000
215 opération d'équipement « aménagement carrefour Georges Guiet »	515 000
216 opération d'équipement « rénovation salle polyvalente »	10 000
217 opération d'équipement « construction bâtiment petite enfance »	215 840

recettes d'investissement

021 virement de la section de fonctionnement	827 893
10 dotations et réserves	891 885
13 subventions d'investissement	10 000
27 autres immobilisations financières	151 818
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	19 658

2016.43 - Budget primitif 2016 du service assainissement et affectation du résultat

2016.43.1 - Affectation du résultat 2015

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre des exercices antérieurs :

Excédent : 364 946.54€

- au titre de l'exercice arrêté :

Excédent :	41 115.43€
Soit un résultat à affecter de :	406 061.97€
Considérant que le résultat d'exécution de la section d'investissement présente :	
- au titre des exercices antérieurs :	
Excédent :	131 369.18€
- au titre de l'exercice arrêté :	
Excédent :	13 870.58€
Le solde des Restes à réaliser :	0.00€
Le besoin à couvrir :	0.00€
Soit un résultat à affecter de :	145 239.76€

Le résultat 2015 est affecté de la manière suivante :

Compte 001 (excédent d'investissement) :	145 239.76€
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	406 061.97€

2016-43-2 – Budget primitif 2016

Les dépenses en exploitation s'élèvent à **73 260€**

Les recettes en exploitation s'élèvent à **483 062€**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **192 500€**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **192 500€**

Dépenses d'exploitation

011 charges à caractère général	21 000
042 opérations d'ordre entre sections	41 000
022 dépenses imprévues	5 000
023 Autofinancement compl. Section inv.	6 260

Recettes d'exploitation

70 produits des services	55 000
042 opérations d'ordre entre sections	22 000
002 excédents antérieurs reportés	406 062

Dépenses d'investissement

040 opérations d'ordre entre sections	22 500
23 immobilisations en cours	165 000
041 opérations patrimoniales	2 000
020 dépenses imprévues	3 000

Recettes d'investissement

040 opérations d'ordre entre sections	41 000
001 excédent d'investissement	145 240
021 Virement de la section d'investissement	6 260

2016.44 - Budget primitif 2016 de la zone d'activité du Tertre

Le budget s'équilibre en fonctionnement à **26 309€**

Le budget s'équilibre en investissement à **26 309€**

Dépenses de fonctionnement

042 opérations d'ordre entre sections	26 309
---------------------------------------	--------

Recettes de fonctionnement

7015 autres produits de gestion courante	26 309
--	--------

Dépenses d'investissement

16878 dettes assimilées	26 309
-------------------------	--------

<u>Recettes d'investissement</u>	
040 opérations d'ordre entre sections	26 309

2016.45 - Budget primitif 2016 du lotissement d'habitation la Paluelle

2016.46 – 1. Affectation du résultat

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre de l'exercice arrêté :

Déficit : 0.77€

Le résultat 2015 est affecté de la manière suivante :

Compte 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 0.77€

Le budget s'équilibre en fonctionnement à **238 125€**

Le budget s'équilibre en investissement à **274 126€**

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011 charges à caractère général	36 000
023 Virement à la section d'inv.	2 822
042 opérations d'ordre de transfert entre section	235 303
002 Résultat de fonctionnement reporté	1
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
70 Vente de terrains	161 500
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	112 616
75 produits divers de gestion courante	10
<u>Dépenses d'investissement</u>	
040 opérations d'ordre entre sections	112 616
16 Autres dettes	125 509
<u>Recettes d'investissement</u>	
35 Stock de produits	235 303
021 Virement de la section de fonction.	2 822

2016.46 – Crédits de fonctionnement et décisions d'achat de matériel, travaux, services

- Crédits fonctionnement garderie : le crédit annuel accordé pour l'achat de petit matériel est porté de 746€ à 761€ (+2%).

- Fournitures scolaires : le crédit pour petites fournitures est maintenu à 45€ par élève fréquentant les écoles de Noyen.

- Médiathèque : le budget prévisionnel de la médiathèque est le suivant :

Fonctionnement : périodiques 1 000€ ; animations et communication 5 000€ ; fournitures de bureau 900€

Investissement : Fonds Acquisition (livres, disques) 8 500€, Matériel d'animation 300€

- Concours maisons fleuries :

Un crédit de 510€ maximum est ouvert pour les prix du concours des maisons fleuries.

- Crédits d'équipement :

Ecole élémentaire	1 800€ TTC
Ecole maternelle	1 800€ TTC
Garderie	400€ TTC

2016.47 - Taux impôts locaux 2016

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition et des taxes directes locales pour 2016.

Il propose de maintenir les taxes au même niveau qu'en 2015 soit :

Taxe d'Habitation	14.66%
Taxe Foncier Bâti	16.81%
Taxe Foncier Non Bâti	26.70%
Cotisation Foncière des Entreprises	15.52%

Le Conseil municipal valide les taux pour 2016.

2016.48- Demande de subvention au titre du Fonds national de soutien à l'investissement local – Renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centres – Rénovation et extension du complexe salle polyvalente et gymnase – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016.29

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation et l'extension du complexe salle polyvalente et gymnase.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours du Fonds national de soutien à l'investissement local et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses	Ressources
- Travaux rénovation et extension du complexe salle polyvalente et gymnase : 674 000 €	- Fonds national Investissement local – 40% : 269 600 € - LEADER – 9% : 60 000 € - DETR 2015 – 19% : 129 000 € - Autofinancement – 32 % : 215 400 €
Total 674 000 €	Total 674 000 €

Le Conseil municipal

- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de ce Fonds national et à signer tout document associé.

2016.49 – Demande de subvention au titre du Fonds national de soutien à l'investissement local –opérations structurantes – Aménagement du carrefour routier RD35-RD309 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016.30

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des recherches de financement pour ce projet.

Le carrefour Georges Guiet est, en effet, un point névralgique de passage, qui décompte actuellement 6 000 véhicules/jour, dont 1 000 Poids Lourds.

Le cabinet IRPL a été recruté pour élaborer un projet d'aménagement. La solution retenue est un giratoire qui vise à améliorer la sécurité routière. Les aires urbaines environnantes – parking, trottoirs, espaces piétonniers, seront reprises et satisferont aux règles de la mise en accessibilité.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de la dotation parlementaire sénatoriale et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Aménagement du carrefour G. Guiet	420 300 €	Dotation parlementaire – demandée – 11%	45 148 €
		Fonds national de soutien à l'investissement - 50 % -	210 150 €
		Autofinancement – 39%	165 002 €
Total	420 300 €	Total	420 300 €

Le Conseil municipal

- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de ce Fonds national et à signer tout document associé.

2016-50 – Demande de subvention au titre du programme Leader – Rénovation de l'éclairage public - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016.22

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public : fourniture et pose de mâts et luminaires dans les rues concernées par l'enfouissement des réseaux aériens.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours des fonds européens Leader et arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses HT	Ressources
- Fourniture et pose de mâts et luminaires : 99 000 €	- LEADER (47 %) : 47 000 € - TEPCV (32%) : 32 000 € - Autofinancement (21%) : 20 000 €
Total 99 000 €	Total 99 000 €

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de Leader et à signer tout document associé.

Le Conseil municipal s'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention Leader était inférieur au montant prévisionnel.

2016.51 - Questions diverses

- *Organisation du loto de l'association des parents d'élèves de l'Ecole Publique*

Monsieur Lions souhaite avoir des précisions sur le problème de réservation de la salle polyvalente. Monsieur le Maire répond qu'une solution a été trouvée il y a deux jours. Le loto sera organisé le dimanche 30 octobre prochain.

- *Numérotation de la Résidence des Métiers*

Madame Galati se fait l'écho des locataires de la Résidence qui aimeraient avoir une numérotation Avenue du Maine. Cette question sera étudiée.

- *Réalisation des travaux pour l'ascenseur de la mairie*

Madame Naveau s'interroge sur l'échéancier des travaux.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront effectués à partir du mois de juin, pour deux à trois mois.

La séance est levée à 23H20

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 21 Avril 2016 à 20H30